Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260507-D202627-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Nombre de conseillers : 19
Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÜN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.
Excusée : 1 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE.
Secrétaire de séance : Karoline Corre.

## DÉLIBÉRATION 2026/27
## DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ARIC

L'élaboration par Quimperlé Communauté, en partenariat avec l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales, d'un plan de formation adapté aux besoins des élus du territoire nécessite que le Conseil Municipal désigne, en son sein, un correspondant en charge de cette thématique.
Le délégué à la formation et l'information est le correspondant de l'organisme de formation qui reçoit toutes les informations et établit avec lui un plan de formation pour les élus de la collectivité.
Il est proposé la candidature de Chantal GUENNEC.
Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**A l'unanimité des membres présents**
**Par 19 voix POUR**

**DÉSIGNE** Chantal GUENNEC, en qualité de référente auprès de l'ARIC.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 7 mai 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 11/05/2026
De la publication le 11/05/2026